

N° provisoire : CST-072 (1)

Périgueux, le 12 juillet 2019



Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête du PLUi
Communauté d'Agglomération du Grand
Périgueux
1 Boulevard Lakanal
24 019 Périgueux Cedex

Objet : Remarques dans le cadre de l'enquête publique du PLUi du Grand
Périgueux Communauté d'Agglomération - commune d'Annesse-et-
Beaulieu.

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Par la présente nous souhaitons attirer, d'une part votre attention et d'autre part obtenir des réponses concernant les interrogations ci-dessous qui résultent du nouveau zonage proposé dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Périgueux Communauté d'Agglomération pour la commune d'Annesse-et-Beaulieu.

En effet, nous sommes plusieurs propriétaires habitant dans le secteur de Siorac, rue de l'Écluse et rue Roger Gentric localisé sur la commune d'Annesse-et-Beaulieu et nous venons d'apprendre lors de la présente enquête publique que plusieurs parcelles cadastrales jouxtant nos habitations sont proposées avec un nouveau zonage de type UE.

Tout d'abord, ce nouveau zonage nous interpelle au titre de la nature des futurs aménagements qui y sont prévus et de la non information à notre égard car même si la construction d'équipements publics au sens large du terme n'est pas à notre sens une mauvaise chose pour le développement d'une commune périurbaine cela doit néanmoins se faire dans un souci de cohérence territoriale.

A notre initiative, nous avons donc pris des renseignements récents en Mairie sur le futur projet escompté pour ce zonage et il apparaît que cela dépasse tout entendement car un complexe de stades sportifs est prévu sur cet ancien espace classé en zone agricole.

Face à ce projet nous restons plus que stupéfait dans la mesure où ne comprenons pas la logique d'aménagement qui est ainsi portée par notre commune et nous souhaitons par la présente vous alerter.

Ceci nous interpelle, tout d'abord sur l'aspect des obligations liées à l'élaboration du PLUi avec notamment le manque de communication auprès des administrés de notre commune lors des réunions publiques passées dans la mesure où l'affichage correspondant était plus que limité voir absent au niveau des différents hameaux n'incitant pas à la concertation. A cet effet, est-il possible d'avoir des précisions et des preuves factuelles concernant les affichages réglementaires liés à l'information des administrés au sein de notre commune comme la loi l'exige ?

Au-delà de la procédure au sens strict de l'élaboration du PLUi, le fait de localiser cette zone des stades à proximité de nombreuses habitations avec pour répercussions des gênes à venir (visuelles et sonores) ce projet paraît quelque peu déconnecté de la réalité des présents objectifs du PLUi mais aussi du PCAET et du SRADDET qui visent à limiter la consommation des espaces naturels mais surtout à réduire de manière drastique l'empreinte carbone liée aux déplacements en voiture. A ce titre, dans quelles mesures ce projet répond-t-il aux objectifs du PLUi ?

Par ailleurs, le fait de localiser les stades sur les parcelles suivantes va engendrer de fait des déplacements systématiques importants en voiture dans la mesure où le hameau de Siorac n'est pas aujourd'hui le cœur de la commune et même si des liens sont nécessaires entre les hameaux d'une commune nous nous situons en extrême périphérie de la centralité de notre commune sans pouvoir même disposer de cheminements doux ou apaisés avec le bourg actuel. Le hameau est en cul de sac. Dans quelle mesure la notion des mobilités a-t-elle été prise en compte ?

Face à ce simple constat de bon sens il nous apparaît que la localisation des stades actuels permet à plus de 80% de la population de la commune de rejoindre cet équipement public sans avoir recours à la voiture et en restant à proximité directe avec l'école maternelle et primaire de la commune qui l'utilise régulièrement pour ces activités pédagogiques.

De plus, les stades actuels bénéficient désormais d'une salle (foyer rural) à proximité qui a été entièrement rénovée (premier trimestre 2019) permettant ainsi de constituer une véritable complémentarité et une centralité entre les différents équipements de notre bourg centre, chose qui était manquante. Le futur projet obligerait ainsi à soit ne pas construire une nouvelle salle obligeant à de nouveaux déplacements en voiture ou à en construire une nouvelle. Une question de rationalisation et d'efficacité pourrait donc se poser ?

Toutefois, nous ne remettons pas en cause le déplacement des stades actuels dont les emplacements actuels auraient une vocation de densification de l'habitat conformément aux objectifs de densification de l'habitat du futur PLUi mais nous souhaitons simplement que cela soit accompagné de cohérence et de logique sans venir contrecarrer les principes environnementaux et sociétaux liés aux mobilités du quotidien.

Parallèlement, nous tenions aussi à vous apporter des précisions sur les impacts de la localisation envisagée qui irait à l'encontre des principes du présent document exposés précédemment car nous n'avons pas noté dans les différents documents de la présente consultation que les futurs terrains ainsi positionnés en zone EU ont plusieurs particularités avec notamment :

- une ancienne carrière de gravière ;
- un château inscrit du 17^{ème} siècle en surplomb direct ;

- une source classée par le BRGM bordant les présents terrains avec une faune et flore afférente ;
- une exploitation agricole en activité pour laquelle la SAFER et la chambre d'agriculture s'interrogent des impacts d'un tel projet ;
- l'assainissement individuel de plusieurs habitations ;
- un seul accès à l'axe principal routier départemental ;

C'est précisément ce dernier point qui nous interpellait fortement car cette route départementale comptabilise plus de 25 000 véhicules jours en assurant la liaison le long de la Vallée de l'Isle entre Saint-Astier et Périgueux. L'unique accès à cette route, en angle droit avec des accidents constatés, ne pourra rester à notre sens en l'état au regard du futur projet et des flux que vont générer ce futur aménagement. La voirie communale devra également être renforcée face à un équipement de la sorte. La sécurité des usagers (piétons, voitures, etc), au sens large, a-t-elle été prise en compte ? Et dans quelle mesure ?

Enfin, nous avons pu noter sur les autres zonages de notre commune que des zones UY étaient présentes. A ce titre, ne serait-il pas plus opportun de renforcer ces secteurs en y apposant à proximité la présente zone UE d'autant plus que la complémentarité des espaces serait possible.

Quitte à assurer un déplacement des stades actuels, une autre piste ne serait-elle pas de rapprocher cet espace du collège présent sur la commune pour assurer une complémentarité et une mutualisation des équipements ?

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête nous en appelons, par le présent courrier, à votre bienveillance pour assurer un développement cohérent de notre commune et éviter de multiplier les centralités et donc les déplacements de nos concitoyens tout en pouvant préserver un cadre de vie apaisé au sein de notre commune.

Mr et Mme Serrano, Chateau de Siorac, 52 Route de Périgueux
Les signataires

M^r et M^{me} L'ESPRIT, 11 Rue de l'Ecluse,
M^r et M^{me} CHARLES 15, Rue de l'Ecluse
MR et MM BELIN 25, RUE DE L'ECLUSE

M^{me} BELIN 25 Rue de l'Ecluse

M. D^{me} DESMOULIN Alain 23, rue de l'Ecluse

M^r et M^{me} HAS Henri 21, rue de l'Ecluse
M^r LARRIEU Julien 1 Rue Roger Gentrès

M. et M^{me} BIDAULT 4 rue de l'Ecluse

M^r et M^{me} Bouché Saeck

Meunier Marie Pauline Jean Pauline

GENTRIC Jean Marie } 2, rue Roger Gentric Gentic
Marie France

Sauvignat Corinne M chemin de la Paine
Midiote Bonandier 5 rue de l'édifice

Vincent PARTY 84 route de Périgueux

Pateric Ginette 88 Route De Périgueux

GJURIS Jean 4 Chem Le B Flare
24430 Amesse et Beaulieu

BRUGIÈRE Martine 8 rue Roger Gentric
GIBRAT
24430 Amesse et Beaulieu

- une source classée par le BRGM bordant les présents terrains avec une faune et flore afférente ;
- une exploitation agricole en activité pour laquelle la SAFER et la chambre d'agriculture s'interrogent des impacts d'un tel projet ;
- l'assainissement individuel de plusieurs habitations ;
- un seul accès à l'axe principal routier départemental ;

C'est précisément ce dernier point qui nous interpellait fortement car cette route départementale comptabilise plus de 25 000 véhicules jours en assurant la liaison le long de la Vallée de l'Isle entre Saint-Astier et Périgueux. L'unique accès à cette route, en angle droit avec des accidents constatés, ne pourra rester à notre sens en l'état au regard du futur projet et des flux que vont générer ce futur aménagement. La voirie communale devra également être renforcée face à un équipement de la sorte. La sécurité des usagers (piétons, voitures, etc), au sens large, a-t-elle été prise en compte ? Et dans quelle mesure ?

Enfin, nous avons pu noter sur les autres zonages de notre commune que des zones UY étaient présentes. A ce titre, ne serait-il pas plus opportun de renforcer ces secteurs en y apposant à proximité la présente zone UE d'autant plus que la complémentarité des espaces serait possible.

Quitte à assurer un déplacement des stades actuels, une autre piste ne serait-elle pas de rapprocher cet espace du collège présent sur la commune pour assurer une complémentarité et une mutualisation des équipements ?

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête nous en appelons, par le présent courrier, à votre bienveillance pour assurer un développement cohérent de notre commune et éviter de multiplier les centralités et donc les déplacements de nos concitoyens tout en pouvant préserver un cadre de vie apaisé au sein de notre commune.

Les signataires (suite)

Mlle Stéphanie DUMAS - 23 rue de l'écluse - 24430 Annesse-et-Beaulieu

